

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 07/12/2023 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Carole PIETTE ; Rachel BEN HAMOU ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Etienne BENOIST ; Danièle CARBONI ; Gérard BENDER ; Sébastien QUENTIN ; Valentin BECK ; Pierrot MORITZ ; Yves TONNELIER ; Marc NADLER ; Roland CLESSIENNE ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s):

Salvatore FIORETTO représenté(e) par Rachel BEN HAMOU ; Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Stéphane DE SANTIS ; Jérôme LICHNER représenté(e) par Yves TONNELIER ; Christine DIESCHOUK représenté(e) par Sébastien QUENTIN ; Patricia HARTER représenté(e) par Pierre THIL ; Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s):

Béatrice ZAFFUTO ; Edmond BETTINGER ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Nicolas WEBER ; Cindy BERTRAND ; Estelle DECHOUX DOYEN

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:00

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du PV du conseil communautaire du 2 novembre 2023.....	<u>2</u>
2 FIBRE - Convention relative à la reprise des éléments actifs de la CCW par ENES.....	<u>2</u>
3 FIBRE - Modification de la convention relative au co-investissement en matière de FTTH.....	<u>3</u>
4 FINANCES - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024.....	<u>5</u>
5 FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Varsberg pour l'année 2023.....	<u>6</u>
6 FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Principal.....	<u>7</u>
7 FINANCES - Subvention exceptionnelle au budget annexe fibre optique.....	<u>9</u>
8 FINANCES - Clôture du Budget Annexe Fibre Optique.....	<u>9</u>
9 MARCHES - Information relative à l'attribution de la Mission de Programmiste du stade nautique.....	<u>10</u>
10 MARCHES - Marché pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'Activités Sud – Fourniture de luminaires LED.....	<u>12</u>
11 MARCHES - Marché relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Ville de Creutzwald situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Creutzwald.....	<u>12</u>
12 RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance statutaire 2025-2028.....	<u>13</u>
13 RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion.....	<u>14</u>
14 RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).....	<u>15</u>
15 RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail.....	<u>17</u>
16 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....	<u>19</u>
17 STADE NAUTIQUE - Travaux de rénovation du Stade Nautique : demande de subventions auprès de la DETR et d'Ambition Moselle.....	<u>20</u>
18 STADE NAUTIQUE - reconduction des entrées à un euro au stade nautique.....	<u>22</u>
19 INFORMATIQUE - Adhésion à Moselle Fibre.....	<u>22</u>
20 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Parc d'activités sud - Clôture de la concession d'aménagement.....	<u>24</u>
21 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2022.....	<u>25</u>

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand.....	<u>27</u>
23DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications.....	<u>28</u>

1ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL - Adoption du PV du conseil communautaire du 2 novembre 2023

Délibération : 14122023_D_1

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2023 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2FIBRE - Convention relative à la reprise des éléments actifs de la CCW par ENES

Délibération : 14122023_D_2

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

A la suite de la décision de résiliation de l'option BITSTREAM & Broadcast RF au 01/01/2023, ENES, opérateur commercial FTTH, s'est rapproché de la Communauté de communes du Warndt pour lui racheter l'ensemble des box et matériels actifs que cette dernière a acquis entre 2017 et 2021 et mis à disposition de Warndt Fibre.

La convention jointe définit les modalités techniques et financières relatives à ce rachat.

La CC du Warndt a fourni à ENES Creutzwald une liste exhaustive du matériel correspondant :

- 2 150 BOX achetées, déployées ou non, sur le réseau FTTH WARNDT-FIBRE dans le cadre de l'option de location des lignes activées initialement contractualisée par ENES Creutzwald.
- Équipements Actifs CATV 1550 nm
- Équipements actifs GPON service IP 1550 nm.

ENES a proposé de racheter le matériel listé ci-dessus pour un montant de 138 981 €. Ce montant tient compte de la valeur nette comptable des équipements mais également de leur valeur commerciale. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Les écritures comptables relatives à cette facturation seront définies en accord avec les services de gestion comptable de Saint-Avold.

Les conseillers communautaires sont invités à valider la convention de rachat du matériel actif par ENES dans les conditions décrites dans le présent rapport.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Marc NADLER souhaite savoir si une fois qu'elles sont déployées, elles appartiennent aux gens ou à la

Communauté de Communes.

M. le Président répond que jusqu'à présent, les équipements qui sont chez les usagers sont les box. Au départ, ces box ont été achetées par la CCW et ensuite mises à disposition de Warndt Fibre. Ces box étaient ensuite louées par ENES, cela veut dire qu'ENES louait la ligne de raccordement du boîtier de rue (PBO) jusqu'au point terminal optique (PTO) qui est la boîte qui est à la maison. Derrière ce PTO, il y a encore la box qui était louée à environ 1 €, l'ensemble de la ligne était loué à environ 2,52 €. Il y a ensuite une partie des box qui a été achetée par Warndt Fibre puisqu'on a mis à la disposition de Warndt Fibre l'ensemble des équipements. Les équipements actifs ce sont les équipements qui sont dans le NRO, c'est-à-dire dans le nœud de raccordement optique du réseau fibré de la CCW qui se trouve rue des Peupliers, près du château d'eau et où il y a la réception télé et les transformateurs d'ENES, et le NRO se trouve à l'étage du dessous.

3FIBRE - Modification de la convention relative au co-investissement en matière de FTTH

Délibération : 14122023_D_3

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'ouverture commerciale du réseau FTTH de la CCW, ENES, opérateur commercial, avait signé avec la CCW le 24/12/2015, une convention de co-investissement par laquelle ENES faisait le choix de co-investir sur le réseau à hauteur de 45 % des lignes raccordables, soit à l'époque 4 130 prises.

Les opérateurs commerciaux se doivent de maintenir leur niveau d'engagement de co-investissement pour lequel ils disposent d'un droit d'usage irrévocable de 20 ans renouvelable sur la même durée.

Le niveau d'engagement de co-investissement correspond à un taux exprimé en pourcentage du nombre de logements raccordables multiple de 5 ; chaque multiple de 5 correspond à une tranche. Le nombre de lignes raccordables a évolué depuis 2015 et en compte désormais 9 747.

Aussi, pour maintenir son niveau d'engagement initial à hauteur de 45 %, ENES doit co-investir 256 lignes supplémentaires. Le coût de la ligne étant de 678 €, ENES doit reverser un montant de 173 568 € à la Communauté de communes du Warndt pour le co-investissement.

Il convient donc de signer l'avenant à la Convention de co-investissement signée le 24/12/2015 entre ENES et la CCW .

Les écritures comptables relatives à ce co-investissement sont en cours d'étude par le service de gestion comptable.

Il est proposé aux Conseillers communautaires :

- D'approuver l'avenant n°1 à la Convention de co-investissement signée le 24/12/2015 entre ENES et la CCW afin d'acter le co-investissement de 256 lignes supplémentaires par ENES ;
- D'accepter le virement provenant d'ENES à hauteur de 173 568 € pour l'inscrire au budget annexe FTTH de la CC du Warndt ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Valentin BECK souhaite savoir comment le coût de la ligne de 678 € est défini, et qui le définit.

M. le Président fait savoir que le prix de cette ligne a été défini en fonction de différents critères ; notamment d'abord en fonction du prix de la construction du réseau, du nombre de fibres utilisées, de la

technologie qui est utilisée. Tout cela donne un prix de revient qui est ensuite divisé par le nombre de foyers et on arrive à ce coût-là. C'est un tableau excel qui avait été préparé par M. Didierjean et envoyé à l'ARCEP. Le même calcul a été fait pour Fibreso, le réseau de Freyming-Merlebach où le prix était un peu moins cher car la technologie utilisée était moins importante dans la mesure où il y avait un réseau plus important sur leur territoire. C'est un coût de 678 € qui est important par rapport à la moyenne et à la préconisation de l'ARCEP qui est à peu près entre 510 et 520 €. Mais c'est justifié et c'est pour cela que le tableau avait été envoyé à l'ARCEP. D'autre part, nous n'avions eu droit à aucune subvention, ni de la Région, ni du Département et ni de l'Europe. Donc le déploiement avait été fait avec notre propre argent. Nous avons bien sûr un partenaire qui est ENES et qui a co-investi à 45 %, ce qui représentait plus de 2,8 millions à l'époque. Depuis, il y a eu des lotissements de créés, des immeubles de construits, et le nombre de lignes raccordables a augmenté. Il est important pour ENES de remettre à niveau le co-investissement en fonction du nombre aujourd'hui de raccordables. Car jusqu'à 45 % des lignes, ENES paie à Warndt Fibre une location à un prix récurrent, c'est un prix spécial pour ceux qui ont co-investi. Il est normal que ceux qui ont co-investi aient droit à une contrepartie et cette contrepartie c'est un prix moins cher. Ils paient actuellement 7 € 29 jusqu'à ce nombre de lignes de 45 %. Pour toutes les lignes qui sont abonnées au-delà des 45 %, ils paient une location de 13,40 €. C'est presque du simple au double, et sur le long terme, sur 20 ans renouvelables une fois, ça représente beaucoup d'argent et du coup ça amorti largement le co-investissement qui a été fait au début. Actuellement nous sommes à 54 % de taux de pénétration, donc de 45 à 54 %, ENES paie le prix fort.

M. Marc NADLER dit qu'actuellement ENES et un nouvel arrivant vont payer le même prix pour les nouveaux abonnés étant donné que les 45 % ont été atteints.

M. le Président répond que le co-investissement peut aller au-delà de 100 %, c'est une prospective commerciale. C'est ENES qui a co-investi à 45 % pour avoir un prix plus bas. Si un nouvel opérateur arrive, il peut décider de co-investir également à hauteur de 45 %, mais il peut aller jusqu'aux 100 %, pour avoir un prix récurrent. Il ne peut pas y avoir de concurrence sur la location de la ligne car ce sont des opérations commerciales entre un exploitant de réseau et un opérateur commercial qui veut louer les lignes pour aller vendre ses services aux clients. C'est l'opérateur qui communique auprès des gens pour vendre ses services internet. La transaction entre l'opérateur commercial et l'exploitant du réseau est transparente pour tous les opérateurs, il y a un catalogue de services pour tout le monde. Le principe est que la CCW a construit un réseau qu'elle donne en exploitation à la régie WARNDT FIBRE, laquelle régie va louer aux opérateurs qui demandent une ligne pour un particulier qui a, par exemple, demandé un abonnement chez Bouygues. Bouygues va alors demander à Warndt Fibre une ligne qui va jusqu'à chez ce particulier. Et la Warndt Fibre va faire payer la location à Bouygues qui va facturer les services apportés au client.

M. le Président fait savoir que pour l'instant Bouygues serait prêt à co-investir pour à peu près 5 à 10 % pour avoir le prix récurrent. Free nous a fait savoir qu'il ne voulait pas investir.

M. Marc NADER dit que si ces opérateurs prennent des clients à ENES, la rentabilité ne sera pas la même pour ENES.

M. le Président répond que cela fait partie des opérations commerciales, c'est la loi de la concurrence. Nous sommes à 54 % donc il y a encore 46 % de clients à prendre. A partir de 2030, il n'y aura plus de cuivre, donc tous les abonnés seront obligés de passer à la fibre et cela se fera automatiquement.

M. Etienne BENOIST dit qu'en allant vers Ham côté droit, il y a des poteaux en bois qui ont été remplacés par un double poteau en alu. Il demande si cela a été fait dans ce contexte là.

M. Le Président répond qu'il peut y avoir des poteaux en bois et béton d'ENEDIS pour l'électricité, il y a des poteaux bois pour France Telecom pour le cuivre, des poteaux alu pour le cuivre, le téléphone. Avec la fibre, nous sommes également sur des poteaux ENEDIS qui transportent l'électricité, mais aussi sur nos propres poteaux bois car il n'y avait pas d'autres poteaux et il y a aussi des enfouissements. Donc compliqué de dire qui change les poteaux.

M. François GATTI rappelle que la discussion concernant la décision pour la fibre a démarré en 2010 et c'était le moment opportun. Il demande si le travail qui a été fait en amont par ENES et Warndt Fibre peut permettre à d'autres institutions d'en bénéficier aujourd'hui.

M. le Président explique qu'à l'époque c'était les com com qui devaient déployer les réseaux. Ensuite l'État Français a dit que c'était plutôt aux Régions et aux Départements de le faire. En 2014, nous avons décidé de nous lancer avec ENES et le conseil communautaire. La question est de savoir si la CCW a travaillé pour rien. Le réseau qui a été fait sur la CCW appartient à la CCW, et un réseau c'est

inestimable, c'est un capital qui va prendre de la valeur. Pour l'instant, la CCW veut garder ce réseau le plus longtemps possible. Si aujourd'hui nous ne sommes pas encore bénéficiaires, nous le serons dans quelques années, voire l'année prochaine déjà. L'avantage avec ENES comme opérateur, c'est la proximité, ce qui n'est pas le cas avec les autres grands opérateurs. C'est un atout pour ENES.

M. Valentin BECK demande si c'est dans l'intérêt de la CCW que d'autres opérateurs co-investissent comme ENES.

M. le Président répond que nous ne pouvons pas refuser. De plus, cela représente une rentrée d'argent qui permet de faire de l'enfouissement de réseaux, de l'extension de réseaux. Pour l'instant les négociations sont en cours, et ENES et Warndt Fibre ne sont pas prêts à accueillir les opérateurs d'envergure nationale car notre système informatique SIG qui est inter-opérateurs, n'est pas tout à fait au point et conforme aux opérateurs nationaux. Nous serons prêts fin 2024 et à ce moment-là nous pourrions accueillir d'autres opérateurs.

M. Marc NADLER se demande si à terme nous n'allons pas perdre la maîtrise du réseaux si d'autres opérateurs co-investissent. Et qu'en sera-t-il de la gouvernance ?

Le co-investissement est fait pour que l'opérateur ait une garantie d'avoir ses lignes à un prix moins cher, mais il a des obligations de participer à la maintenance et aux réparations que nous avons sur les réseaux.

M. Etienne BENOIST demande si nous pouvons avoir un opérateur étranger.

M. le Président pense que non. Nous avons 4 opérateurs en France et ils ne peuvent pas sortir du territoire.

4FINANCES - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024

Délibération : 14122023_D_4

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier N + 1 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

De plus, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget peuvent s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent sans autorisation de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services communautaires avant le vote du Budget Primitif 2024, il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

I. BUDGET PRINCIPAL

Chapitre ou opération	Libellé	Crédits anticipés pour 2024	Rappel BP+DM (hors RAR)
204	Subventions d'équipement versées	31 250,00 €	125 000,00 €
010904	Fonds documentaire	10 000,00 €	40 000,00 €
011505	Aménagement voie ferrée	16 250,00 €	65 000,00 €
011601	Travaux déchetterie	5 000,00 €	20 000,00 €
011901	Stade nautique divers améliorations travaux	30 000,00 €	120 000,00 €
011907	Aides économiques	25 000,00 €	100 000,00 €
011908	Travaux médiathèque	2 500,00 €	10 000,00 €
012001	Aménagement zones d'activités	284 955,41 €	1 139 821,64 €
012201	Acquisition matériel et outillage	22 000,00 €	88 000,00 €
012202	Acquisition matériel et mobilier de bureau	5 250,00 €	21 000,00 €
012203	Acquisition matériels et logiciels informatiques	13 250,00 €	53 000,00 €
012204	Acquisition foncières et immobilières	10 000,00 €	40 000,00 €
012206	Rénovation éclairage parc Sud	61 250,00 €	245 000,00 €
012301	Aménagement des pistes cyclables	18 750,00 €	75 000,00 €
012302	Acquisition d'une benne à ordures ménagères	112 500,00 €	450 000,00 €
	TOTAL	752 705,41 €	3 010 821,64 €

II. BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Chapitre ou opération	Libellé	Crédits anticipés pour 2024	Rappel BP+DM (hors RAR)
21	Immobilisations corporelles	47 500,00 €	190 000,00 €
021901	Modernisation et mise en conformité de la STEU	38 750,00 €	155 000,00 €
021903	Acquisition matériel et outillage	6 250,00 €	25 000,00 €
022001	Amélioration du réseau existant	924 590,96 €	3 698 363,85 €
022002	Rénovation réseaux rue de la Croix	223 485,84 €	893 943,37 €
022003	Acquisition matériel informatique	5 250,00 €	21 000,00 €
022004	Acquisition matériel et mobilier	2 500,00 €	10 000,00 €
022103	Etudes réseaux assainissement	87 500,00 €	350 000,00 €
	TOTAL	1 335 826,81 €	5 343 307,22 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023 comme présentés ci-dessus,
- De préciser que les crédits ouverts devront être inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5FINANCES - Attribution fonds de concours à la commune de Varsberg pour l'année 2023

Délibération : 14122023_D_5

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi du fonds de concours de l'année 2023 de la Communauté de Communes du WARNDT d'un montant de 22.843,00 € HT.

Cette aide est sollicitée pour la réalisation de divers travaux d'investissement dont le total est estimé à 52 336,94 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président demande à M. MORITZ d'apporter quelques précisions concernant ces achats.

M. Pierrot MORITZ explique que cela concernera des achats de décorations de Noël, tronçonneuse, motopompe, chauffe plats pour 6 700 €. Ensuite des investissements dans le matériel informatique, téléphonie, sécurisation du réseau pour une somme globale de 3 300 € HT, un columbarium pour 6 500 €.

Il y a eu des travaux effectués par la SADE au niveau de l'école primaire : réfection complète d'un terrain de sport pour environ 20 000 €, réfection d'une toiture pour 3 365 €.

Un poteau à incendie a été déplacé et un bouclage entre deux rues, rue de la Chapelle et rue du Cimetière, a été réalisé pour 11 895,72 €, soit un total HT 53 336,94 €.

M. Pierrot MORITZ quitte la séance pour le débat et le vote.

6FINANCES - Décision modificative n°1 - Budget Principal

Délibération : 14122023_D_6

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le budget étant un document prévisionnel, son exécution au cours de l'exercice peut nécessiter l'adoption de décisions modificatives afin d'en ajuster les prévisions.

En section de fonctionnement, en ce qui concerne les dépenses, un ajustement est réalisé au chapitre 014-Atténuation de produits afin d'inscrire 30.000 euros de crédits supplémentaires pour des remboursements ou prélèvements liés à la fiscalité (TMAPI, FPIC, trop-perçu de TVA en 2022).

Des crédits supplémentaires à hauteur de 12.600 euros sont également inscrits au chapitre 65-Autres charges de gestion courante, pour régulariser une mauvaise imputation pour « l'informatique en nuage » et un rattrapage d'une subvention non versée en 2022.

Une somme à hauteur de 70.000 euros, est également inscrite au chapitre 65 pour une subvention exceptionnelle au budget annexe fibre optique afin d'en permettre la clôture au 31 décembre 2023.

Les grosses écritures sur le chapitre 011-Charges à caractère général concernent le Sydème et notamment des écritures importantes en raison de la régularisation des factures de 2018 à 2022 pour lesquelles nous n'aurions pas dû payer de TVA au Sydème. En effet, le Sydème se considérait à tort comme un prestataire de service des collectivités devant donc appliquer la TVA. Cette régularisation génère une dépense à hauteur de 10.172.107,46 euros à l'article 6288 et une recette au 773 à hauteur de 10.481.565,57 euros, soit un gain pour la CCW de 309.458,11 euros. Une partie de ce gain est conservé en fonctionnement au 6288 pour les reversements habituels de l'année au Sydème et le reste est prévu pour l'autofinancement de notre section d'investissement au 023 pour 155.000 euros.

Au niveau des recettes de fonctionnement, en plus des écritures liées à la régularisation de la TVA du Sydème, une recette est inscrite à hauteur de 182.600 euros concernant le versement du FPIC dont nous avons bénéficié cette année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
<i>Dépenses</i>						
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n°1
014	01	7391178	Atténuations de produits	Opérations non ventilables	Autres restitutions, dégrèvements contributions directes	6 200,00 €
014	01	739223	Atténuations de produits	Opérations non ventilables	Ponds péréquation des ressources communales et intercommunales	3 800,00 €
014	01	7398	Atténuations de produits	Opérations non ventilables	Reversement, restitution et privt divers	20 000,00 €
65	020	6512	Autres charges de gestion courante	Administration générale de la collectivité	Droits d'utilisation - informatique en nuage	6 600,00 €
65	020	6574	Autres charges de gestion courante	Administration générale de la collectivité	Subventions de fonctionnement association, personnes privées	6 000,00 €
65	020	6521	Autres charges de gestion courante	Administration générale de la collectivité	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	70 000,00 €
011	812	6288	Charges à caractère général	Collecte et traitement des ordures ménagères	Autres services extérieurs	224 458,11 €
011	01	6288	Charges à caractère général	Opérations non ventilables	Autres services extérieurs	10 172 107,46 €
023	020	023	Virement à la section d'investissement	Administration générale de la collectivité	Virement à la section d'investissement	155 000,00 €
SOUS-TOTAL						10 664 165,57 €
<i>Recettes</i>						
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n°1
73	01	73223	Impôts et taxes	Opérations non ventilables	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	182 600,00 €
77	01	773	Produits exceptionnels	Opérations non ventilables	Mandats annulés sur exercices antérieurs	10 481 565,57 €
SOUS-TOTAL						10 664 165,57 €

La décision modificative n°1 du budget est ainsi équilibrée en section de fonctionnement à 10.664.165,57 euros.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, des crédits supplémentaires sont inscrits à l'opération 012206 pour 20.000 euros pour l'éclairage du parc Sud et déduit de l'opération 011502-Travaux de voirie pour 15.000 euros. Les 5.000 euros restants sont financés par le virement de la section de fonctionnement (023).

Des crédits supplémentaires sont inscrits à l'opération 012302-Acquisition d'une benne à ordures ménagères afin de prévoir les crédits qui seraient nécessaires dans l'hypothèse d'acquisition d'une BOM électrique ce qui représenterait un coût supplémentaire 150.000 euros par rapport au budget initial.

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement au 021 en recettes à 155.000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
<i>Dépenses</i>								
Opération	Chapitre	Fonction	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n°1
012206	23	822	2315	Rénovation éclairage Parc Sud	Immobilisations en cours	Voirie communale et routes	Installation, matériel et outillage technique	20 000,00 €
011502	23	822	2315	Travaux de voirie	Immobilisations en cours	Voirie communale et routes	Installation, matériel et outillage technique	-15 000,00 €
012302	21	822	2182	Acquisition d'une benne à ordures ménagères	Immobilisations corporelles	Voirie communale et routes	Matériel de transport	150 000,00 €
SOUS-TOTAL								155 000,00 €
<i>Recettes</i>								
Opération	Chapitre	Fonction	Article	Libellé Opération	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM n°1
	021	020	021		Virement de la section de fonctionnement	Administration générale de la collectivité	Virement de la section de fonctionnement	155 000,00 €
SOUS-TOTAL								155 000,00 €

La décision modificative n°1 du budget est donc équilibrée en section d'investissement à

155.000 euros.

La présente décision modificative du Budget Principal est équilibrée en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**7FINANCES - Subvention exceptionnelle au budget annexe fibre optique****Délibération : 14122023_D_7****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre des écritures de clôture du budget annexe fibre optique, le déficit d'investissement à apurer par le budget principal, déduction faite des différentes participations de Warndt Fibre et ENES, est estimé à 63.296,80 euros.

En conséquence, et afin de clôturer le budget annexe fibre optique au 31 décembre 2023, sans avoir à réintégrer dans le budget principal ce déficit d'investissement, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe fibre optique, du montant du déficit constaté à la suite des opérations comptables de clôture de ce budget annexe,
- De préciser que le montant de la subvention exceptionnelle sera égal au montant destiné à couvrir le déficit de clôture,
- De préciser que ce montant sera limité aux crédits inscrits au budget principal.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**8FINANCES - Clôture du Budget Annexe Fibre Optique****Délibération : 14122023_D_8****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les opérations permettant la clôture du budget annexe fibre optique étant en cours de finalisation pour la fin de cet exercice, il est proposé d'acter cette clôture à compter du 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la clôture du budget annexe fibre optique au 31 décembre 2023, sous réserve que l'ensemble des opérations ait pu être réalisé à cette date,
- De fixer au 31 décembre 2023 la fin des opérations,

- De préciser que l'actif et le passif du budget annexe fibre optique seront repris dans les comptes du budget principal ainsi que les restes à recouvrer et à payer, les résultats de la trésorerie selon le tableau de transfert qui sera envoyé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9MARCHES - Information relative à l'attribution de la Mission de Programmiste du stade nautique

Délibération : 14122023_D_9

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La présente consultation est établie en application de l'article R2123-1 du Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 du nouveau code de la commande publique, relatif à la procédure simplifiée conclu sur la base d'une offre globale et forfaitaire.

La société Economiz, à laquelle nous avons commandé le recrutement d'un programmiste, a consulté les 4 sociétés ci-dessous avec lesquelles elle avait déjà travaillé sur ce type de projet pour l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à définir l'étude de programmation pour la rénovation du Stade Nautique.

Fournisseurs / Entreprises / Candidats	Nom	Prénom	Adresse
CABINET GECAT	JOLY	Benoît	Agence de lyon
ALTER AMO	RENOIR	Fabrice	
NOVATIVE CONSULTING	TULLOUE	Nicolas	
MONTPART			Clermont Ferrand

Un dossier de consultation a été transmis aux 4 sociétés.

Ce dernier comportait la lettre de consultation, l'Acte d'Engagement, un Tableau CDPGF, les critères de notations ci-dessous et le Cahier des charges correspondant.

Tableau des Critères de Notation pour le choix du Programmiste

CRITÈRES	PONDÉRATION
1-Prix (conformément au DPGF)	40 %
2- Valeur technique	50 %
- Références en lien avec le projet (citer 3 références)	10 %
- Qualité des intervenants (interlocuteur dédié, CV des candidats, compétences)	20 %
- Détail méthodologie (actions envisagées et la façon dont elles seront menées)	20 %
3- Planning (planning d'exécution pour chaque phase)	10 %

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que le Cabinet GECAT de Lyon était le mieux disant mais surtout le plus à même de répondre à nos besoins comme le confirme l'analyse de son mémoire technique.

Candidats Offre TTC avant négo - Offre TTC après négo - Economie réalisée € TTC - Note /40 - Classement

MONPART	54 888 €	54 888 €	0 €	34.23	4
CABINET GECAT	47 400 €	46 968 €	432 €	40.00	1
ALTER AMO	47 040 €	47 040 €	0 €	39.94	2
NOVATIVE CONSULTING	47 763 €	47 763 €	0 €	39.33	3

Le marché du programmiste a donc été signé avec la société GECAT pour un montant de :

Montant HT : 39 140,00 €
TVA : 7 828,00 €
Montant TTC : 46 968,00 €

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

10MARCHES - Marché pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'Activités Sud – Fourniture de luminaires LED

Délibération : 14122023_D_10

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de marché pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'Activités Sud –Fourniture de luminaires LED,

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 juillet 2023, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 07 septembre 2023 à 12h00,
Nous avons réceptionné trois 3 offres,

Vu la négociation avec réception des plis le 10 octobre 2023 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Publics réunie le 19 octobre 2023 à 16h00,

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir, de confier le marché à :

LIGHTING EXPERT DISTRIBUTION de Villers les Nancy pour un montant TTC de 105 966 €

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

11MARCHES - Marché relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Ville de Creutzwald situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Creutzwald

Délibération : 14122023_D_11

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu le projet d'Accord-cadre relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Ville de Creutzwald situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Creutzwald

Vu la procédure d'Appel d'Offres conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 07 septembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 10 octobre 2023 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 19 octobre 2023 à 15h30,

Vu l'accord-cadre relatif à l'acheminement, la fourniture d'électricité et les services associés pour les Points de livraison de la Ville de Creutzwald situés sur le secteur dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est la Régie de Creutzwald, signé avec ALTERNA ;

Vu la consultation pour le marché subséquent N°1 conformément au Code de la Commande Publique, publiée le 30 octobre 2023 ;

Vu la date limite de réception des offres fixée au 6 novembre 2023 à 12h00 ;

Monsieur le Président a décidé, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020, de confier le marché à :

ALTERNA SAS, 78 Avenue Jacques Cœur 86068, Poitiers cedex 9, avec ENES en tant que commercialisateur, 132 rue de la Houve, 57150 Creutzwald pour un montant estimatif annuel de 333 873,02 € HT, avec un prix fixe de fourniture de 106,17 € HT pour les C2-C4 et de 96,13 € HT pour les C5 par MWh ;

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

12RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Délibération : 14122023_D_12

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant la possibilité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et

maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
. agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- . Régime du contrat : capitalisation

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion

Délibération : 14122023_D_13

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

Considérant que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention ;

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14RESSOURCES HUMAINES - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**Délibération : 14122023_D_14****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2023,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Considérant la nécessité de modifier les modulations individuelles et de supprimer le régime de modulation ainsi que la périodicité de versement du CIA,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP,

I - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il est ainsi nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions

d'appartenance de l'agent régisseur.

2. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200

3. Identification des régies de recettes :

Les régies de recettes suivantes ont été instaurées par l'autorité territoriale pour l'encaissement des recettes provenant :

- De l'encaissement des droits d'entrée au Stade Nautique,
- De l'encaissement pour participation aux activités proposées au Stade Nautique,
- De la vente des poubelles,
- De la vente de pass Sydeme,
- De la vente de passages à la déchèterie,
- De la vente des livres, des prestations d'impression et de l'encaissement des frais de retard,
- des activités de la médiathèque.

II - MODIFICATION DE LA PART IFSE DANS LE RIFSEEP

Il est proposé de modifier la partie relative aux « Bénéficiaires » dans le RIFSEEP de la CC du Warndt comme suit :

« Le RIFSEEP est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents ou non permanents, occupés sur des postes à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi sont les suivants :

Catégorie A : Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux

Catégorie B : Rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, Educateurs territoriaux,

Catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Sont également bénéficiaires, l'emploi de collaborateur de cabinet ainsi que les emplois dits « accessoires » (cumul d'activités à titre accessoire).

Il est par ailleurs précisé que le régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA n'est pas maintenu à partir du moment où ceux-ci auront cumulé quatre semaines d'absence sur 12 mois glissants.

III - MODIFICATION DE LA PART DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE RIFSEEP

L'article 6 de la délibération du 29 juin 2023 est modifié comme suit :

MODULATIONS INDIVIDUELLES :

Ce complément indemnitaire annuel sera fixé par arrêté et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle, dans la limite du montant maximal annuel, pour tenir compte de l'investissement ou d'un engagement professionnel exceptionnel. En l'absence d'évaluation professionnelle, il ne sera pas versé. Ce complément indemnitaire est versé sans aucun caractère d'automatisme. Il peut donc varier d'une année à l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement en 2 fractions en avril et en novembre (à l'exception de 2023 où une fraction sera versé en décembre).

Ce complément peut faire l'objet d'un réexamen lors de la préparation budgétaire, si les crédits budgétaires le permettent, par une revalorisation uniforme de l'ensemble des groupes de fonction.

Les articles 7 et 8 de la délibération du 29 juin 2023 sont abrogés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- d'approuver les modifications relatives à l'IFSE et au C.I.A.,
- d'accorder par constat d'imprécision, la possibilité de verser du RIFSEEP aux agents contractuels sur emploi non permanents et ce de manière rétroactive, permettant ainsi de régulariser les versements effectués antérieurement à la date de la délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail

Délibération : 14122023_D_15

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 mars 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 relative au temps de travail annuel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que les modalités relatives à l'organisation du temps de travail dans la collectivité actuelles nécessitent quelques aménagements,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

I – LES JOURS D'ARTT

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Nombre de jours

En cas de cycle de travail supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale annuelle de travail.

Le calcul des droits annuels aux jours de RTT dépend de la durée hebdomadaire de travail qui conditionne l'attribution d'un nombre maximum de jours ouvrés de RTT possible par an selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire de travail (hors sujétions)	Nombre maximum de jours ouvrés de RTT par an
36h00	6
36h30	9
39h00	23

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de temps de travail.

Quotité de temps partiel	90%	80%	70%	60%	50%
Nombre de jours de RTT sur un temps partiel sur la base des 39h	20,5	18,5	16	14	11,5
Nombre de jours de RTT sur un temps partiel sur la base des 36h	5,5	5	4	3,5	3

Les agents à 35h et les agents nommés sur des postes à temps non complet ne génèrent quant à eux pas de jours de RTT. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce temps de travail.

Enfin, les agents dont le temps de travail est annualisé ne bénéficient pas de jours de RTT à proprement parler mais de « Temps Non Travaillés » auxquels s'ajoutent les congés annuels.

Incidence des absences sur le calcul des jours RTT

L'article 115 de la loi de finances pour 2011 dispose que : « La période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et dispositions des fonctionnaires ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle du travail ». Ainsi, sont exclues du décompte du temps de travail servant au calcul du nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT), les périodes passées en :

- M. Congé de maladie ordinaire,
- MI. Congé pour accident de service ou de maladie professionnelle,
- MII. Congé de longue maladie,
- MIII. Congé de longue durée,
- MIV. Congé de grave maladie.

Sont pris en compte également dans le calcul les autorisations spéciales d'absence, les congés sans solde et les jours de grève.

Utilisation des jours de RTT

Les modalités d'utilisation des jours de RTT suivantes sont les suivantes :

Leur utilisation est identique aux jours de congés annuels (pose possible tous les jours de la semaine, en journée ou demi-journée).

Les jours de RTT étant variables, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes à son supérieur hiérarchique dans un délai de prévenance raisonnable (au minimum 48h) avant la date souhaitée. Leur octroi reste soumis à la validation préalable du responsable de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours de RTT non pris au titre d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.

Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent reporter des jours de RTT sur leur CET.

II - LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Pour rappel, la journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, elle sera déterminée comme suit :

- . Le travail d'un jour de RTT (suppression d'une journée de RTT, une journée de RTT sera décomptée chaque début d'année), pour les agents qui en bénéficient.
- . Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (fractionnées en demi-journées ou en heures – ex : crédits d'heures), à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Règlement Intérieur sera mis à jour pour prendre en considération des modifications apportées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications d'organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Délibération : 14122023_D_16

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre du changement de filière d'un agent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser :

- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**17STADE NAUTIQUE - Travaux de rénovation du Stade Nautique : demande de subventions auprès de la DETR et d'Ambition Moselle**

Délibération : 14122023_D_17

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt est compétente en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire. Dans ce cadre, elle assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le Stade Nautique, situé Rue de la Gare à Creutzwald, fait partie.

Suite à 30 années de fonctionnement, certains équipements du stade nautique ont besoin d'être rénovés. Ce dernier est confronté au phénomène habituel d'usure des équipements publics mais aussi à certaines dégradations accélérées par l'atmosphère chlorée de la piscine.

De plus, diverses mesures permettant de faire des économies d'énergie doivent être mises en place afin de respecter les objectifs fixés aux collectivités dans ce domaine par la loi ELAN (dont entre autres une diminution de 40% des consommations d'énergie des bâtiments publics d'ici à 2030).

Un troisième volet de travaux concernera la mise en place de nouveaux équipements, en particulier à destination des enfants et des jeunes pour amener ceux-ci à la pratique du sport, ce qui paraît essentiel dans le contexte sanitaire actuel.

La première estimation du programmiste indique un montant prévisionnel de travaux à hauteur 9 000 000 € H.T.

Il est proposé de demander le soutien de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le soutien du Département au travers d'Ambition Moselle pour financer ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus ;
- d'approuver le dépôt d'une demande de subventions à hauteur de 3 600 000 € auprès de la DETR et à hauteur de 1 800 000 € auprès d'Ambition Moselle ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Etienne BENOIST fait remarquer que cela représente un montant important.

M. Yves TONNELIER confirme. Il faut savoir le coût de l'ensemble des matériaux a augmenté de quasiment 40 % en l'espace de deux ou trois ans. D'autre part, c'est le prix à payer si nous voulons avoir un Stade Nautique correct pour les 30 ans à venir.

M. Etienne BENOIST demande combien coûterait la construction d'un stade nautique à neuf.

M. Yves TONNELIER répond qu'il faut rajouter 7 millions pour du neuf.

M. le Président fait savoir qu'il s'agit d'une estimation, et qu'il la fallait pour faire les demandes de subventions. Il y a des réflexions à mener pour tous les élèves qui viennent au stade nautique pour apprendre à nager. En se rendant dans d'autres piscines à l'extérieur de Creutzwald, ils passeraient plus de temps dans le bus que dans l'eau. Il faudrait réfléchir à l'ancienne piscine qui est sur Creutzwald, s'il y a possibilité de la mettre à nouveau en eau, cela réglerait peut être le problème. Il se demande si toute la partie ludique est vraiment utile.

Mme Carole PIETTE dit qu'elle a vu un reportage dans lequel des camions équipés de bassin étaient proposés pour l'apprentissage de la nage, cela pourrait également être une solution.

M. le Président répond que cela fait déjà partie des réflexions qui sont menées. Le Département possède ce genre de camion, et l'installation pour apprendre à nager. C'est une solution qui serait envisageable à Bisten ou à Varsberg par exemple car il n'y a pas beaucoup d'élèves. A Creutzwald, cela poserait problème car ce n'est pas un grand bassin. Il n'est pas certain que les élèves y retrouvent une aisance aquatique.

M. François GATTI informe qu'à Forbach, la rénovation de la piscine a duré trois ans. La question à se poser est que pendant des années, on a pensé à des bassins aquatiques à destination d'un public qui, à l'heure actuelle, se fait encore attendre. Les politiques devraient laisser l'organisation du ludique à des professionnels, et devraient se consacrer à son rôle qui est l'éducatif et qu'on fasse un bassin pour apprendre uniquement à nager. Toute la partie ludique distrait les nageurs et ils étaient meilleurs du temps de la piscine au gymnase du Breckelberg où il n'y avait que les bassins pour la natation.

M. le Président est d'accord avec cette remarque. Une réflexion concerne également l'extérieur du stade nautique, à savoir s'il faut encore garder ces petits bassins qui ne sont pas très utilisés et installer plutôt des jeux pour enfants.

On serait gagnant en ne faisant que des bassins pour apprendre à nager, cela bénéficierait aux élèves car on pourrait en accueillir davantage et l'enseignement de la natation serait plus important.

Mme Vincente FISCH fait savoir que cela l'interpelle également qu'on dépense tellement d'argent pour de la rénovation, en sachant qu'il faudrait rajouter 7 millions pour avoir une nouvelle structure. Il faudrait peut-être réfléchir à une nouvelle construction avec des bassins plus petits, plus accessibles aux élèves et à l'initiation à la nage.

M. Yves TONNELIER dit qu'il y a une priorité qui est la rénovation énergétique, cela doit être fait et représente 40 à 50 % du budget. C'est un passage obligé. Au niveau piscine, il y a un effort à faire pour nos jeunes. Il y a une grosse réflexion à mener avec l'éducation nationale, en ce qui concerne les déplacements en bus et au niveau de l'agrément. Force est de constater qu'il faut maintenir la piscine, le public a changé et le ludique a pris de l'ampleur. On constate, dans d'autres piscines également, qu'il y a beaucoup de grands parents qui fréquentent les piscines avec leurs petits enfants aux jeux aquatiques ou autres.

M. Etienne BENOIST répond que tout dépend de ce qu'on veut faire : de l'apprentissage de la natation ou du ludique.

M. le Président dit que le stade nautique est un beau bâtiment et qu'il y a une tour de plongée de 15 mètres. La reconstruire uniquement avec des petits bassins ne semble pas une bonne idée, le stade nautique est un vrai patrimoine local, une vraie image, une vitrine. Pour les petits bassins, il faudrait réfléchir à une autre solution. L'idée est de rénover la piscine pour qu'elle dure encore 20, 40 ans en faisant les travaux les plus importants dans un premier temps, et reporter les autres à plus tard. Il y a forcément une base à réaliser, notamment la rénovation énergétique, et nous pouvons avoir des subventions.

Si les membres du conseil le souhaitent, une commission pourra avoir lieu afin de continuer la réflexion sur les travaux du stade nautique.

Il indique que l'année prochaine, le stade nautique fêtera ses 30 ans.

18STADE NAUTIQUE - reconduction des entrées à un euro au stade nautique

Délibération : 14122023_D_18

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Pendant les prochaines vacances de Noël, la CC du Warndt propose de reconduire l'entrée au tarif unique à un euro. Il s'agit de la 16ème édition depuis 2008.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, en moyenne sur les 15 dernières années, près de 180 baigneurs sont venus chaque jour nager, s'amuser et profiter des installations, contre une centaine avant l'opération à « un euro ».

Les affluences ont fluctué selon les conditions climatiques et surtout de circulation (voir tableau joint). On constate ainsi un attrait significatif avant la période Covid. L'évolution tend à reprendre une courbe ascendante depuis la fin de celui-ci. A noter que l'édition 2010 avait connu un épisode neigeux important ne facilitant pas les déplacements à la piscine, et que l'édition 2020 n'a pas eu lieu en raison des restrictions liées à la pandémie de la Covid.

Compte tenu du fait que le prix moyen d'une entrée au Stade nautique est d'environ 1,85 €, le coût de l'opération « entrée à un euro » pour la collectivité est estimé à 155 € par jour, soit environ 1 700€ pour toute la période couverte par l'opération.

En cette période de tensions économiques, sociales et géopolitiques, le tarif proposé encourage parents et enfants à se retrouver pour partager de bons moments dans un cadre convivial et ludique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette tarification d'un euro par entrée pour les usagers du Stade Nautique du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19INFORMATIQUE - Adhésion à Moselle Fibre

Délibération : 14122023_D_19

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents,

le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE et du choix des 4 grands opérateurs nationaux.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE FIBRE a, en 2021 et 2022, modifié ses statuts pour ajouter de nouvelles missions auprès de ces adhérents et ouvert l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI.

Cette modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure, ou membres pour une partie de leur territoire, d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

La Communauté de Communes du Warndt pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Warndt s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2023, 0,25 € centimes par habitant pour une population de 17 716 habitants soit 4 429 €) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il est désigné une représentation au Comité Syndical d'un délégué titulaire et d'un délégué remplaçant selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté en bureau le 30/11/2023,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Warndt d'adhérer à MOSELLE FIBRE ;

Considérant le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

M. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,

MI. D'adhérer, à partir du 1^{er} janvier 2024, à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :

1. Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

MII. De désigner Salvatore Fioretto et Nicolas Weber respectivement comme délégué titulaire et comme délégué suppléant,

MIII. D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président ne prend pas part à la délibération et ni au vote.

20DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Parc d'activités sud - Clôture de la concession d'aménagement

Délibération : 14122023_D_20

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par convention publique d'aménagement conclue le 10 octobre 1994, la SEBL Grand Est a été chargée de l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités sud.

Dans le cadre de ce contrat, la SEBL a accompli ses missions d'aménageur : réalisation de la maîtrise foncière, gestion du patrimoine, obtention des autorisations et pilotage des dossiers d'études, équipement et viabilisation des terrains puis leurs ventes.

Le terme de la concession est fixé contractuellement au 31 décembre 2022. Il convient donc d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- Une note de présentation ;
- Le bilan de clôture ;
- Le bilan foncier ;
- Le projet de protocole de clôture de la convention publique d'aménagement.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le bilan définitif de la ZAC du Parc d'Activités Sud, arrêté à la date du 31 octobre 2023.

	Bilan global actualisé en HT	Bilan global actualisé en TTC
Dépenses	10 045 397 €	11 874 547 €
Recettes	10 060 545 €	11 970 257 €
Boni	15 148 €	

Le bilan de clôture prévoit le remboursement par SEBL Grand Est de l'avance de trésorerie remboursable pour un montant de **409 132,76 €** et le rachat par la Communauté de Communes du WARNDT des terrains, constitués de délaissés, forêt, emprises naturelles et terrains à bâtir, pour un montant total de **265 852,73 € TTC**. Ces emprises constituent des biens de reprise et de retour, qui doivent être cédés par acte notarié à la Communauté de Communes du Warndt, les frais relatifs à cet acte seront mis à sa charge. La participation d'équilibre d'un montant de **255 000,00 €** prévue à la clôture de l'opération ne sera pas appelée et le boni d'opération d'un montant de **15 148,00 €** sera reversé par SEBL Grand Est.

Le protocole de clôture reprend ces mouvements financiers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le bilan de clôture de concession d'aménagement,
- D'approuver la cession à intervenir des biens immobiliers de reprise et de retour non-commercialisés ainsi que des délaissés divers, des terrains naturels et forestiers pour un montant de **221 544,00 € HT** soit **265 852,73 € TTC**,
- De prendre acte des emprises composant les « voiries et équipements techniques à céder à la collectivité à l'euro (€) symbolique,
- De prendre acte du remboursement par SEBL Grand Est de la soulte d'un montant de **158 428,03 €**, résultant de l'avance de trésorerie de 409 132,76 € du par SEBL Grand Est, de l'excédent de trésorerie de

15 148 € du par SEBL Grand Est et des actifs fonciers de 265 852,73 € dus par la Communauté de Communes du Warndt

- D'approuver le protocole de clôture de concession d'aménagement,
- D'acter la substitution de la Communauté de Communes du WARNDT dans tous les droits et obligations de SEBL Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, y compris l'acte notarié à intervenir.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. le Président apporte quelques précisions.

M. Valentin BECK demande si dans les terrains que la CCW rachètent, il y a bien des terrains à bâtir. C'est précisé dans un paragraphe mais pas dans l'autre. En fin de page une, on parle de délaissés divers, terrains naturels et forestiers. Alors que plus haut, il est stipulé de délaissés, forêt, emprises naturelles et terrains à bâtir.

M. le Président précise qu'il est marqué « d'approuver la cession à intervenir des biens immobiliers et de retour non-commercialisés ». Donc ce sont les retours de terrains que le concessionnaire n'a pas réussi à commercialiser.

21DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - CRAC SODEVAM 2022

Délibération : 14122023_D_21

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a engagé le développement opérationnel d'une ZAC sur le ban de Creutzwald.

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Chaque année, et en application de ce traité de concession, la SODEVAM doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu reprend l'historique et le contexte du projet, l'avancement et la programmation, les analyses et perspectives, les états financiers et présente le compte de résultat et prévisionnel de l'opération. La collectivité se prononce chaque année sur le CRAC en validant ou non les données transmises.

Présentation des données synthétiques du projet :

-Données financières (au 31/12/2022):

<i>(Les montants sont indiqués en K€)</i>	Prévision d'origine (convention)	Nouvelle prévision	Réalisé	A réaliser
Recettes	18 576	19 493	6 472	13 021
Dépenses	18 559	19 483	6 767	12 716
Valeur équipts public	15 198	12 622	4 097	8 525
Participation collectivité	6 800	6 800	4 400	2 400
Frais financiers	361	475	7	468

-Communication et marketing :

Les actions de communication et de marketing lancées dès 2016 (site internet et référencement, campagne réseaux sociaux, community management, plaquettes) ont été poursuivies en 2022 pour un budget de 7 k€.

-Cessions réalisées au 31/12/2022 :

Tous les lots de la Waldstadt 1 ont été cédés. De nombreuses réservations ont été enregistrées et des compromis ont été signés pour la Waldstadt 2, au total 6 ventes ont été réalisées sur l'année 2022 pour un montant total de 594 k€.

Sur l'îlot 1.4 bis 2 actes de vente ont été signés pour un total de 251 k€ sur l'année 2022.

-Cessions prévues :

La cession de 4 parcelles est prévue en 2023 sur la Waldstadt 2.

La vente d'une parcelle est prévue en 2023 pour de l'activité.

De nombreux projets économiques sont actuellement suivis par les services de la CCW.

-Participations et avances de trésorerie :

La participation n°11 de la collectivité a été versée au concessionnaire en 2022 (400 k€). Au 31/12/2022, 4 400 k€ ont été versés au titre de la participation de la collectivité au bilan financier de l'opération.

Pour rappel cette somme correspond à la participation de la collectivité prévue dans la concession d'aménagement (6 800 k€ au total, 400 k€ par an)

Une avance de trésorerie de 3 000 k€ a été accordée par la Communauté de Communes du Warndt à l'opération. Cette avance de trésorerie permet de réduire les frais financiers de l'opération. Un échéancier de remboursement a été défini via l'avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, la SODEVAM a remboursé 1 000 k€ en 2020, 500 k€ en 2021 et a remboursé 1 000 k€ en 2022 et 500 k€ en 2023. La totalité de l'avance octroyée par la CCW a ainsi été remboursée.

Pour permettre de maintenir la trésorerie de l'opération, un prêt à hauteur de 1 000k€ a été contracté par la SODEVAM pour l'opération du Warndt Park. La Communauté de Communes du Warndt s'est portée garante pour le compte de la SODEVAM dans le cadre de cette opération financière. (Délibération du 22 octobre 2022)

Des frais financiers à hauteur de 1k€ ont été imputés à cette opération au 31/12/2022.

-Travaux :

Divers travaux ont été réalisés au cours de l'année notamment relatifs à la réalisation de l'accès des parcelles situées sur la tranche 1.4 bis (WEMA et Ineo) et au 31/12/2022 91k€ de travaux ont été enregistrés.

Il sera également demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de finaliser les études opérationnelles des prochaines tranches afin de pouvoir anticiper une prochaine phase de travaux suivant l'avancée des discussions avec les différents prospects.

-Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération s'élève à 1 435 k€ au 31/12/2022.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 258k€ HT. Une participation de la collectivité à hauteur de 400k€ est prévue pour l'année 2023. La trésorerie prévisionnelle de l'opération serait alors de 762 k€ à la fin de l'année 2023.

Détails trésorerie :

	Recettes	Dépenses	Trésorerie
Trésorerie cumulée au 31/12/2019			- 131 244,00 €
Encaissements	2 414 580 €		
Participation	400 000 €		
Recettes cessions	845 483 €		

TVA sur recettes	169 097 €		
Mobilisation emprunt	1 000 000 €		
Décaissements		848 760 €	
Dépenses constatées		266 487 €	
Régularisation TVA		- 165 929 €	
Remboursement avance		1 000 000 €	
Règlement fournisseur 2021		- 53 154 €	
Du fournisseurs au 31/12/2021		-198 644 €	
Trésorerie année 2022			1 565 820 €
Trésorerie cumulée au 31/12/2022			1 434 577 €

Principales dépenses 2022 :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	67 k€
Travaux d'aménagement	58 k€
Travaux divers	12 k€
Conventions concessionnaire	3 k€
Entretien des ouvrages	17 k€
Géomètre	3 k€
Frais divers	5 k€
Impôts et taxes	45 k€
Frais d'information et de gestion	7 k€
Frais financiers	1 k€
Rémunération forfaitaire	18 k€
Rémunération de conduite de travaux	10 k€
Rémunération de commercialisation	20 k€
Total	266 k€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022 concernant l'opération de la ZAC du Warndt Park.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Apprentissage de l'allemand

Délibération : 14122023_D_22

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Dans le cadre de la stratégie Sarre et du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand initié en 2016, avec le Département de la Moselle, les collectivités du territoire du Val de Rosselle et l'Education

nationale, les différents acteurs souhaitent poursuivre et développer les actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand, le but étant de développer un allemand de communication de la maternelle au collège.

Le Département de la Moselle cofinance les actions initiées par les écoles et collèges du territoire de la CCW. La Communauté de Communes du Warndt a également prévu un budget prévisionnel pour permettre de cofinancer certaines actions permettant le renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand.

Il est proposé de financer les actions réalisées pour l'année 2022/2023.

Divers projets ont été réalisés par l'école Schumann, l'école de la Houve et le collège Jacques Yves Cousteau, l'intervention de la Communauté de Communes s'élèverait à 7 436 €.

- M. 2 500 € pour l'école primaire la Houve
- MI. 1 875 € pour l'école primaire Schumann
- MII. 3 061 € pour le collège Jacques Yves Cousteau

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement des subventions relatives au dispositif apprentissage de l'allemand aux divers établissements scolaires soit 2 500 € à l'école primaire la Houve, 1 875 € à l'école primaire Schumann et 3 061 € au collège Cousteau soit 7 436 € au total.

Il est également proposé, tout comme les années précédentes, de refacturer la moitié de la participation de la Communauté de Communes du Warndt à la ville de Creutzwald soit 3 718 €.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

23 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications

Délibération :

Service : DG

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

Il passe la parole à M. Moritz pour une information.

M. Pierrot MORITZ informe les conseillers communautaires que l'Eurodistrict va organiser un week-end Eurosport Saarmoselle les 13 et 14 avril 2024 dans le cadre des jeux olympiques. Il va également fêter l'année du sport en 2024. L'Eurodistrict lance un appel à projets sportifs du côté français et allemand, pour faire des tournois entre allemands et français dans tous les sports. Il lance un appel pour trouver des équipes au volley, au football, au judo, à l'athlétisme ou autre sport. Il distribuera un document pour les inscriptions qui sont ouvertes jusqu'au 22 décembre. Le but est qu'il y ait au moins une équipe. Il dit qu'il est important de se faire connaître par ce biais là. Par ailleurs, il y a un budget de 9 100 000 € au niveau de l'Eurodistrict. On pourra demander des subventions importantes à l'Eurodistrict pour la réalisation de nos pistes cyclables.

M. le Président fait un compte-rendu sur l'hôtel d'entreprises et sur les entreprises qui s'installent sur le territoire de la CCW :

- INEO sur la ZAC du Warndt Park, 160 personnes, domaines d'expertises génie électrique, bureaux d'études, électricité, automatisme, vidéosurveillance, maintenance, thermographie, génie hydraulique. Il précise, suite à la demande de Mme Carole PIETTE, qu'il s'agit de 160 personnes à venir, c'est-à-dire qu'il y a un regroupement de toutes les filiales, un regroupement de tous les salariés qui vont venir sur Creutzwald

- WEMA, le cabinet d'experts comptables, qui compte 15 personnes

- ERMEWA, le leader européen de la location de wagons de marchandises, qui est installé au-dessus de LM, dans le parc d'activités sud. 250 collaborateurs, 18 bureaux en Europe dont 3 en France, 45 000

wagons loués. 8 salariés sur Creutzwald et ils sont le principal client de Lormafer

- ORANO, anciennement SLMM, Steri, Cotumer et KSB. Nous avons proposé à l'époque de racheter le bâtiment mais c'était compliqué. Néanmoins, ORANO a décidé de conforter son site sur le siège I de la Houve. C'est une belle société qui intervient dans le nucléaire avec des spécialistes experts. Ils avaient 40 personnes sur le site de Gazelenergies à Carling et ils ont de belles perspectives.

- DAIMAY, la fabrique de pare-soleils, est en train de construire une chaudière biomasse d'une puissance de 7 mégawatts avec un investissement de 6 millions d'euros. La CCW leur a apporté son aide pour obtenir des subventions. Le Sous-Préfet et l'ADEME étaient venus sur le site pour qu'ils soient reconnus.

Il fait savoir que la CCW est à nouveau nommée territoire d'industries. Roland LESCURE, Ministre délégué chargé de l'industrie, nous a réintégré dans le programme territoire d'industries ; nous sommes dans un groupement d'EPCI avec Bitche, Forbach, Sarreguemines, le DUF, la CC de la Houve, de Freyming et la CA de St Avold.

M. le Président annonce que les subventions SEW deviennent de plus en plus importantes. En 2023, 98 000 € d'aides ont été remis, c'est relativement important. Tous les bénéficiaires qui ont touché une subvention ont salué l'efficacité de la Ville de Creutzwald et de la CCW pour l'accueil et la gestion de leur implantation et le financement de leur équipement.

Il fait ensuite un point sur la location de l'hôtel d'entreprises :

- à ce jour, 8 des 11 bureaux de l'hôtel d'entreprises sont loués ce qui représente 73 % de sa capacité pour un gain de 16 054 € pour 2023. Les entreprises qui étaient présentes en 2023 sont AZ Marketing, Wema, Sabella, Henri Closset qui est un expert comptable, les Maisons Cocoon et ZS Management

- les salles de réunions ont été louées pour 900 €

Ces locations représentent un total de 16 954 €. Cette somme permet de payer une partie des frais de l'hôtel communautaire.

Il informe que la CCW a eu une réunion avec le Conseil Départemental et un certain nombre d'ingénieurs pour étudier les accès de deux zones d'activités nord et sud sur la RN33, sachant que la RN 33 va passer au 1er janvier 2024 propriété du Département. Dans nos prévisions budgétaires, nous avons un chiffre estimatif des trois travaux à faire sur cette RN33 qui est de l'ordre de 500 000 € pour chaque opération : une entrée sur les 15 hectares, l'agrandissement du giratoire et une entrée plus bas, donc 1 500 000 €. Voilà les prochains investissements pour lesquels nous ne toucherons pas de subvention.

Il rappelle que la CCW avait répondu à un appel à projet de l'État le 20 juin 2023 sur le fonds mobilité active aménagement cyclable. Notre dossier intitulé « création de pistes cyclables sur la communauté de communes » a été retenu et l'État prévoit d'accorder son soutien à hauteur de 40 % pour un montant plafond de 1 209 748,40 €. Nous sommes très contents de cette somme et nous sommes les seuls dans le département à toucher sur les fonds mobilité active dans cet appel à projets.

Concernant les OM et les bacs jaunes, il y avait eu un problème mais il fait savoir que maintenant tout est réglé.

M. Pierre THIL explique que le problème a été solutionné et que la distribution est en cours. Ceux qui ont déjà réceptionné leur bac jaune peuvent le sortir dès début janvier. Les sacs jaunes, pour ceux qui en ont encore, peuvent être utilisés et peuvent être mis dans les bacs. Mais ils ne seront plus fournis à l'avenir.

M. le Président précise que tout peut être mis en vrac et que lorsque les gens n'auront plus de sacs jaunes transparents, ils pourront utiliser d'autres sacs transparents.

Pour terminer, il informe les conseillers communautaires qu'ils auront par mail le calendrier prévisionnel des dates de conseils et réunions de bureau pour l'année 2024.

Le prochain conseil aura lieu le 8 février 2024.

M. le Président souhaite à l'ensemble des conseillers de joyeuses fêtes de Noël et de fin d'année.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 50

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Pierrot MORITZ

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	